

Mairie
Adresse
Code postal Ville

Tél. :
Fax. :
E-mail :

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,....., représentés par, domiciliée à -
- ont conclu avec la commune de une convention prévoyant la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération d'aménagement d'un lotissement de ... lots sur les parcelles cadastrées section sur une surface totale de m², avec accès piéton sur la voie communale situé.....

....., en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code précité, acceptent de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 4, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article premier.

En conséquence, entre la commune de représentée par, Maire, suivant délibération du Conseil Municipal en date du,

Et, représentés par,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : La commune de s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Equipements existants : voie communale non aménagée

Equipements à créer : (**Exemple indicatif**)

• Travaux de réalisation du trottoir provisoire	12 000.00 €
• France Telecom et fourreau éclairage public	7 200.00 €
• Alimentation en eau potable	3 407.63 €
• Travaux ERDF	32 997.30 €
• Coordination SPS	525.07 €
• Frais de publicité pour la consultation	510.00 €
• Honoraires maîtrise d'œuvre (5%)	2 360.00 €
Soit un montant total Hors Taxe	59 000.00 €

au plus tard le

ARTICLE 2 : s'engagent à verser à la commune de la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions sises sur les parcelles cadastrées section dans le périmètre fixé par la convention.

Mairie
Adresse
Code postal Ville

Tél. :
Fax. :
E-mail :

.../...

Selon le calcul suivant :

- 59 000.00 € à répartir sur une surface totale de terrain de 46 180 m², soit 1.28 € le m²
 - superficie du terrain appartenant à : 23 288 m²,
- cette fraction est égale à 29 753.70 € (1.28 € X 23 288 m²)

ARTICLE 3 : Le périmètre concerné par la présente convention est joint en annexe (sur la base du plan cadastral).

ARTICLE 4 : En exécution de deux titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, procéderont au paiement de la participation en deux versements à Monsieur Le Trésorier de, dans les conditions suivantes :

- premier versement égal à 40 % du montant total de la participation de, au plus tard le
- deuxième et dernier versement représentant le solde de la participation de, à la fin des travaux énumérés ci-dessus réalisés par la commune de

ARTICLE 5 : La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. L'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date.

La durée de la convention est fixée pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 6 : Si les équipements à créer dont la liste est fixée par l'article 1^{er} n'ont pas été réalisés dans le délai prévu par le même article, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à, sans préjudice des indemnités éventuelles fixées par les tribunaux.

ARTICLE 7 : La commune de s'engage à réaliser ultérieurement le revêtement définitif de la voirie et du trottoir.

ARTICLE 8 : Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 7 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux,

Pour
.....

Pour la commune de
Le Maire,